

## Conseil municipal du 11 septembre 2008

### Compte-rendu de la séance

**Etaient présents** : Jean-Michel BORGEL, Georges VIGNOUD, Pierre GUIDAT, Jean-Claude GOUVERNEUR, Jean-Louis PATACINI, Bernard BOULANGER, Gabriel HENRIQUET, Daniel ALESSANDRINI, Valérie BOCQUET LEGER, Danièle BRUN, Christiane BRUNET, Eric DELESCLUSE, Christine DIETZ, Thierry FERRACHAT, Marie Corinne LAUDES, Jean-Jacques MAURIS, Michel MENDEZ PORCEL, Pierre MICHEL, Michel PAJEAN, Monique PERRIER, Maryse PRETTE, Claude RIOND.

**Excusés et représentés par pouvoir** : Nacera ALLALOU (pouvoir à Pierre GUIDAT)

**Etaient excusés** :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, est nommée secrétaire de séance Monique PERRIER, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2008.

#### 1/ Personnel : création d'un poste d'attaché territorial (délibération n°65)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la nouvelle organisation des services administratifs de la commune nécessite la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 15 septembre 2008.

Il bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (délibération n°113 A du 10 décembre 2007) et de la prime de fin d'année.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 2/ Orgue : approbation du projet d'investissement et du plan de financement prévisionnel (délibération n°66)

Monsieur le maire informe que la commission d'appel d'offre a retenue le projet de la manufacture d'orgues THOMAS, facteur d'orgues, pour la création et l'installation d'un orgue en l'église de Saint-Pierre d'Albigny. Il s'agit d'un orgue

dans le style thurinois, type qui sera unique dans le patrimoine organistique de la région.

Il rappelle que ce projet a plusieurs partenaires : l'association « les Amis de l'orgue » (dont le financement parvient de dons et du legs de monsieur Jean-Louis BOUVET), la commune (qui effectue à ses frais le renforcement de la tribune de l'église où sera installé l'instrument), le Ministère de la Culture et le Conseil général auprès desquels des demandes d'aides sont possibles.

Il précise qu'une convention ultérieure viendra définir les utilisations culturelles, culturelles et pédagogiques de l'instrument.

Il donne connaissance aux conseillers municipaux du projet d'investissement qui a un coût total de 293 625,45 €. Cette somme comprend 2 tranches :

- 1 tranche ferme équivalente à la constitution de base de l'instrument, incluant les emplacements pour recevoir les 2 jeux supplémentaires qui feront l'objet de la tranche conditionnelle,
- 1 tranche conditionnelle comprenant la fourniture de 2 jeux supplémentaires qui ne seront commandés que lorsque le montant des recettes le permettra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création et d'installation d'un orgue en l'église de Saint-Pierre d'Albigny attribué à la manufacture d'orgues THOMAS,
- approuve le plan de financement prévisionnel comme joint en annexe,
- autorise monsieur le maire à signer le marché et l'ordre de service émis par le maître d'œuvre.

### **3/ Renforcement de la tribune de l'église : demande de subvention pour le surcoût des travaux (délibération n°67)**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le chiffrage des travaux de renforcement de la tribune permettant l'installation d'un orgue en l'église de Saint-Pierre d'Albigny a été remis à jour. Il s'élève désormais à 68 936 € H.T. Le maître d'œuvre a fourni un nouveau devis d'un montant supérieur à celui de décembre 2006 (s'élevant à 35 595 € H.T.).

Ce surcoût est dû à la nécessité de mettre aux normes l'escalier extérieur et d'installer un escalier intérieur.

Une subvention d'un montant de 17 086 € avait été attribuée par le Conseil général sur la base d'un montant de travaux de 35 095 €. Il convient aujourd'hui de solliciter l'actualisation de ce montant retenu par l'arrêté du 7 mars 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire :

- à demander l'actualisation du montant des travaux concernant le renforcement de la tribune de l'église de Saint-Pierre d'Albigny de 68 936 € H.T.,
- à effectuer toute démarche nécessaire pour l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil général.

#### **4/ Désignation des représentants de la commune au C.C.A.S. (délibération n°68)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants au C.C.A.S. comme suit :

##### **Centre Communal d'Action Sociale**

Daniel ALESSANDRINI, Marie Corinne LAUDES, Maryse PRETTE, Valérie BOCQUET-LEGER (23 voix)

#### **5/ Election des représentants de la commune au S.I.S.A.R.C. (délibération n°69)**

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant au S.I.S.A.R.C. (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie) conformément aux dispositions réglementaires.

Se présente pour être membre titulaire :  
Monsieur Michel PAJEAN

Après le vote, le résultat est: 23 votants.  
Monsieur Michel PAJEAN : 22 voix

Est élu membre titulaire : **Michel PAJEAN**

Se présente pour être membre suppléant :  
Gabriel HENRIQUET

Après le vote, le résultat est : 23 votants  
Gabriel HENRIQUET : 22 voix

Est élu membre suppléant : **Gabriel HENRIQUET**

#### **6/ Personnel : suppression d'un poste d'agent social – création d'un poste d'adjoint d'animation (délibération n°70)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la nouvelle organisation des services scolaires et périscolaires de la commune nécessite la suppression du poste d'agent social, de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28h / semaine), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (17h30 / semaine), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Il bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (délibération n°113 A du 10 décembre 2007), soit 1 I.A.T. et en abondement 1 I.A.T., ainsi que de la prime de fin d'année.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **7/ Schéma directeur de l'eau potable : groupement de commande (délibération n°71)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes de la Combe de Savoie souhaite établir un groupement de commande pour la mise en œuvre d'un schéma directeur de l'eau potable sur son territoire.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny a la possibilité de participer à ce groupement ainsi que celles de Saint-Jean de la Porte et de Fréterive.

Ce groupement permet le choix d'un contractant commun et est constitué en vue de désigner un bureau d'étude qui réalisera le schéma directeur d'alimentation en eau potable de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte que la commune de Saint-Pierre d'Albigny participe au groupement de commande initié par la Communauté de communes de la Combe de Savoie,
- autorise le président de la Communauté de communes de la Combe de Savoie à signer les conventions organisant cette commande et réglant le partage financier entre les communes,
- autorise la Communauté de communes de la Combe de Savoie à faire la demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de l'agence de l'Eau et du Conseil général,
- accepte la désignation du Conseil général comme A.M.O. (assistant à maîtrise d'ouvrage).

### **8/ Badges 2007 : destruction (délibération n°72)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il existe un reliquat de badges de la base de loisirs pour la saison estivale 2007 qui n'ont pas été vendus. Afin de décharger l'actif de ces valeurs, il faut en autoriser la destruction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur autorisation à la destruction des badges dont les caractéristiques sont les suivantes :

libellé	nombre	du n°	au n°
Badges 2007 base de loisirs	39	62	100

## **9/ Cession de terrain : parcelle n°176 section ZO , lieu-dit « Favasset » (délibération n°73)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il avait été convenu lors du dépôt de dossier du permis de construire « les Balcons de l'Arclusaz » que la commune rétrocède à l'aménageur « France Terre » la parcelle cadastrée n° 176, section ZO, d'une contenance de 145 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service des Domaines. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise monsieur le maire a effectuer le rétrocession de la parcelle cadastrée n° 176, section ZO, au prix fixé par les Domaines.
- autorise monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents concernant cette rétrocession.

## **10/ Création d'un marché de détail hebdomadaire (samedi) (délibération n°74)**

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'absence d'avis de telles et telles organisations professionnelles dans le délai d'un mois,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente fixé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un marché communal supplémentaire le samedi, de 7h à 13h place Dubettier,
- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente,
- fixe le mètre carré de surface de vente à 0,65 €
- charge monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

## **11/ Cession de terrain : n° 437 et 1028 section B « le Bourget » (délibération n°75)**

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que l'ancienne municipalité avait décidé de vendre, à la demande d'un particulier, les parcelles suivantes :

- n° 437, section B, d'une contenance de 33 centiares, lieu-dit « le Bourget »,
- n° 1028, section B, d'une contenance de 9 centiares, lieu-dit « le Bourget », issue de la parcelle n° 438 section B d'une contenance de 13 centiares.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de vendre les parcelles n° 437, section B, d'une contenance de 33 centiares et n° 1028, section B, d'une contenance de 9 centiares, lieu-dit « le Bourget »,
- de fixer le prix de cette vente à 5 000 € au total,
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour régulariser cet acte.

### **12/ Forêt communale – travaux 2008 : demande de subvention (délibération n°76)**

Monsieur le maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelle 9, proposés par les services de l'O.N.F. pour l'année 2008.

La nature des travaux est la suivante : dégagement et dépressage.

Le montant estimatif des travaux est de 1 864,24 € H.T.

Monsieur le maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses non subventionnables** : 1 575,66 € H.T. (coupe d'arbres déracinés des 2 sentiers de la Dent de l'Arclusaz)

⇒ **Dépenses subventionnables** : 1 864,24 € H.T. (dégagement et dépressage des plans résineux parcelle 9)

• Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 559,20 €

• Montant total des subventions : 559,20 €

• Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 305,04 € H.T.

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 2 880,70 € H.T.** (autofinancement + travaux non subventionnables).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement présenté,
- charge monsieur le maire de signer tous documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de subvention,
- atteste que la commune relève du régime de T.V.A. suivant : non soumise

### **13/ Personnel : convention de partenariat en faveur de l'emploi des personnes handicapées (AGIRH) (délibération n°77)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Reclassement des personnes Handicapées propose à la commune de lui en venir en aide pour la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Elle pourrait élaborer, entre autre, un plan d'actions à mettre en place par le service des ressources humaines de la mairie, mener des actions d'information et

de sensibilisation des élus, déterminer le taux réel d'emploi de personnes handicapées, aider au recrutement de ces personnes.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un réel appui aux services de D.R.H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'AGIRH.

#### **14/ Droit d'accueil pendant le temps scolaire (délibération n°78)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le contenu de la circulaire ministérielle du 26 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, mise en œuvre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en cas de grève lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25% des enseignants de l'école, le service d'accueil doit être assuré par la commune.

La commune est tenue d'établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la liste des personnes pressenties pour assurer le service d'accueil comme jointe en annexe,
- autorise le maire à transmettre cette liste à l'inspection académique de la Savoie qui est tenue à sa vérification.

#### **15/ Location des salles communales : réduction tarifaire et gratuité (délibération n°79)**

Le conseil municipal, par délibération n°44 du 24 avril 2008, a fixé les tarifs de location des salles communales.

Toutefois, occasionnellement, des demandes de réduction tarifaire sont demandées par des utilisateurs.

C'est dans ce cadre, qu'après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à la majorité (1 contre, 3 abstentions) donnent le pouvoir à monsieur le maire d'accorder sur demande une diminution ou une gratuite des tarifs concernant la location des salles communales.

#### **16/ Subvention annuelle au corps de sapeurs pompiers de Saint-Pierre d'Albigny**

Jusqu'en 2004, une subvention annuelle égale aux vacations de l'exercice n-1 a été versée à l'amicale du corps des sapeurs pompiers de Saint-Pierre d'Albigny.

L'année 2005 a fait l'objet d'une régularisation de trop versé.

Or, depuis 2006, aucune subvention n'a été attribuée à l'amicale.

Ce versement des vacations n'est plus d'actualité, aussi, à l'unanimité, les conseillers municipaux décident de faire l'acquisition d'un défibrillateur automatique.

**La séance est levée à 22h**

---

*Affiché en mairie le 17 septembre 2008*